



Avertissement injustifié, comment (bien) le contesté ?

Par **Julis**, le **23/11/2011** à **15:14**

Bonjour,

Je suis salarié depuis plusieurs années dans une SSII sans avoir reçu le moindre blâme sur les différentes missions sur lesquelles j'étais positionné.

Actuellement en prestation chez un client, j'ai eu une panne de réveil un matin. Le problème est que le client était de passage sur le site et est resté bloqué à attendre que moi ou un de mes collègues arrivent.

J'étais censé arriver à 08h30 mes collègues 09h00 et 10:00 pour le dernier. aucun de mes collègues ne sont arrivés avant 10:30 au moment où j'arrivais moi-même. Les choses auraient pu reprendre leurs cours cependant j'ai reçu un recommandé m'expliquant qu'un avertissement m'était gracieusement offert pour faute. Aucun de mes collègues n'a reçu le même courrier.

Hélas 2 semaines plus tôt je ne m'étais pas réveillé un dimanche à 7:00 du matin lors d'une astreinte et mon entreprise a décidé de me charger en cumulant ses 2 faits qui n'ont rien à voir.

Je souhaiterais vivement contester cet avertissement, bien que je projette de changer d'entreprise à ma prochaine période d'intercontrat il est très probable qu'ils essaient de me renvoyer pour faute grave.

Le plus ironique dans l'histoire est que j'avais tout fait pour changer les habitudes du service qui avec parfois des retards de plusieurs heures voir pire. Cependant me défendre en les enfonçant me paraît compliqué.

Autre points :

- Les horaires de travail sont de 09:00 à 18:00 historiquement nous commençons plus tôt.
- Une convention délirante sur les horaires d'astreinte (moins de 5 minutes pour répondre et cela 24/24) aucun téléphone d'astreinte fourni.

J'aimerais avoir un axe de défense, la faute je la reconnais.. mais quand j'en ai parlé à mon ingénieur d'affaire elle parle de cela comme si c'était une "connerie" alors que pour moi il

s'agit d'un bete accident qui arrive tout le temps, nous sommes entrain d'essayer de sauver le contrat et j'ai le sentiment d'avoir été un bouc émissaire.

Merci pour votre avis et sur d'eventuelles méthodes pour ne pas me faire renvoyer avec les tords entiers.

Par **P.M.**, le **23/11/2011** à **17:25**

Bonjour,

Cela me semble quand même bien difficile pour un simple avertissement car pour le contester vous ne pourriez revenir que sur les faits incriminés et pas sur l'ensemble des autres problèmes sans rapport sachant par ailleurs que l'employeur peut au travars de son pouvoir disciplinaire ne pas sanctionner de la même manière chaque salarié et rester son libre arbitre...

Par **Julis**, le **24/11/2011** à **10:09**

Bonjour,

Je comprends que l'ensemble des faits n'est pour rien sur ma faute initial.

Cependant, connaissant mon entreprise ils vont probablement essayé de me faire passer la pillule a travers un avertissement basique et sans doute un licenciement pour faute grave dans quelques semaines.

Si je devais allez aux prudhommes, j'aimerais etre sûr que cette histoire ne soit pas leur argument massues pour me licencier.

Surtout que j'ai appris la nouvelle de mon avertissement par le client final et non pas mon chargé d'affaire, ce qui donne l'impression d'avoir été sacrifié pour l'exemple.

Par **P.M.**, le **24/11/2011** à **11:48**

Bonjour,

Je vous rappelle toutefois qu'une même faute ne peut pas être sanctionnée deux fois et qu'en dehors de la répétition de la dite faute, un licenciement disciplinaire ne pourrait pas avoir le même motif...

Par **Julis**, le **25/11/2011** à **10:56**

Merci pour votre réponse.

Une question plus précise :

J'aimerais me faire représenter par une amie lors de l'entretien de contestation.
Est-ce possible même si cette dernière est extérieur à l'entreprise?

Par **P.M.**, le **25/11/2011** à **12:19**

Bonjour,
Encore faut-il que l'employeur accepte un entretien de contestation mais normalement seul un autre membre du Personnel pourrait vous y assister et il est à conseiller que ce soit un représentant du Personnel mais encore faut-il que pour cela aussi l'employeur l'accepte...

Par **Julis**, le **25/11/2011** à **12:23**

Aie...

merci beaucoup.